

COMMUNE de VERNY



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-un septembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire.
(Date de convocation : 16/09/2020).

Étaient Présents :

Mmes Mélanie ADELE-PERREY, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, François VALENTIN, Joël XOLIN, Stéphane VUILLAUME, Johan PADE

Procurations : Mohamad JRAD procuration à François VALENTIN (jusqu'au point n° 10) ; Alexis RUSINEK procuration à Victorien NICOLAS ; Jean-Marc SAUTREAU procuration à Séverine COURTOIS-SENE

Était absent excusé : /

Étaient absents non excusés : /

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

1 : Séance à huis clos

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, le Conseil Municipal décide de tenir la séance à huis clos.

Point n° 2 : Décisions prises par délégation

- IDVERDE : entretien des espaces verts : 9 360 € TTC
- HENRI JULIEN : 3 percolateurs : 796.80 € TTC
- MYBURO : tampons pour élus : 129.07 € TTC
- DKM : chenilles processionnaires : 3 000 € TTC
- VEOLIA : mise en place d'une borne incendie rue du château : 5 096.29 € TTC
- ETR BLAISIN : nids de poules : 2 676 € TTC
- YESSS ELECTRIQUE : fournitures électriques pour l'école : 607.34 € TTC et 468 € TTC
- SETHY : entretien cours d'eau : 1 715,40 € TTC
- RISK Partenaires : assistance à la passation d'un marché public d'assurance : 2 150 € H.T.
- Certificat administratif : annulation d'un titre sur année précédente : 225 €
- DMA Dupasquier - transport des enfants vers la piscine de Pont-à-Mousson : 150,00 € T.T.C. (prix unitaire).

Point n° 3 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal modifie le point n° 5 "Droit d'expression des élus" du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit : "La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers appartenant aux différents groupes dans l'espace libre expression du bulletin municipal est définie comme suit : une page de 4 000 signes et une photo par groupe issu des listes présentes aux élections municipales.

Il est demandé aux différents groupes d'expression de remettre leur texte par courrier ou par courrier 15 jours avant la date théorique de parution du bulletin municipal.

Au-delà de cette date, le texte ne sera pas publié.

Aucun rappel ne sera effectué.

La version numérique sera insérée sur le site internet."

Point n° 4 : Formation des élus

Les frais de déplacement et de séjour donneront lieu à remboursement, sous certaines conditions.

Les organismes de formation locaux sont à privilégier. A défaut, des organismes proposant des formations à distance seront recherchés.

Pour la première année, les crédits seront en priorité accordés aux élus ayant reçu une délégation.

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 précise les conditions de prise en charge financière et les modalités d'ouverture et d'utilisation du droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques est fixé à 100 € HT.

Un crédit annuel de 20 heures au titre du DIF au début de chaque année de mandat est attribué à chaque élu.

Point n° 5 : Délibération n° 2020/129 du 02 juin 2020 – Modification des points n° 4 et 25

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les points suivants :

- point n° 4 : "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget".

- point n° 25 : "De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes opérations d'investissement et de fonctionnement inférieures à 500 000 €".

Point n° 6 : Création de poste au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein suite à l'avancement d'un agent territorial.

Point n° 7 : Contribution financière à la protection sociale complémentaire - Prévoyance

Le Conseil Municipal autorise la participation de la commune à la protection sociale complémentaire "Prévoyance" des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant de 12 € par mois et par agent qui adhérera volontairement au contrat ad-hoc proposé par le Centre de Gestion de la Moselle.

Point n° 8 : Convention électricité - MATEC

Un groupement de commande visant à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire des dépenses d'électricité, par le regroupement des besoins des communes adhérentes et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs est proposé par le Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune de Verny au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, par une convention signée avec MATEC (Moselle Agence Technique).

Point n° 9 : Déclassement d'une parcelle aux fins de cession

Un propriétaire de la rue du Château souhaite élargir son entrée de garage et ainsi stationner ses véhicules dans l'enceinte de sa propriété.

La rue du Château fait actuellement l'objet de travaux d'aménagement et cette acquisition permettrait à ce propriétaire de libérer les places de stationnement situées face à son domicile.

Une bande de 2 ares serait prélevée sur la parcelle S1-160.

Le Conseil Municipal autorise le déclassement de cette nouvelle parcelle du domaine public communal au domaine privé.

Point n° 10 : Vente d'une parcelle communale

Le Conseil Municipal autorise la vente de la parcelle de 2 ares, au propriétaire objet du point n° 9 pour un montant de 5 400 € tous frais afférents à la présente cession étant à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre, d'enregistrement et honoraires du notaire),

Point n° 11 : Demande de subvention Label Ecoles Numériques 2020

Afin de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles, le Conseil Municipal autorise l'achat d'une valise de 15 tablettes Android, vidéoprojecteur, tableau blanc et ordinateur portable pour un montant de 12 030 €.

La demande de subvention à hauteur de 6 015 € HT sera demandée.

Point n° 12 : Durée d'amortissement – ancienne gendarmerie

La commune et l'EPFL financent la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de démolition de l'ancienne gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement.

Point n° 13 : Décision modification n° 1 – Budget Annexe 2020 – Lot. La Ronceraie

Le Conseil Municipal décide de modifier les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

- Compte 605 chapitre 011 : - 1 800 €
- Compte 6688 chapitre 66 : + 1 800 €

A Verny, le 21 septembre 2020

Le Maire,


Victorien NICOLAS